

Séance du 9 octobre 2019

Délibération N° 2019/350

SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU PARIS EST

**SOUS-STATION DE VILLENROY : ETUDES AVANT-PROJET
ET CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX POUR
LE RENFORCEMENT ELECTRIQUE DE LA LIGNE**

ET

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION
DU SCHEMA DE PRINCIPE COMPLEMENTAIRE POUR
L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE LA LIGNE P NORD**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2011-631 et ses annexes du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France en date du 6 juillet 2011 approuvant le contenu type des Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et des Schémas De Principe (SDP) ;
- VU** la délibération n°2013/116 du 16 mai 2013 approuvant le programme d'études complémentaires pour la finalisation du Schéma Directeur du Réseau Est et RER E ;
- VU** la délibération n°2016/220 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2016 approuvant le Schéma Directeur du réseau Paris Est ;
- VU** la délibération n°2017/633 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études du schéma de principe et d'avant-projet pour le renforcement électrique de la branche P Nord ;
- VU** le rapport n°2019/350 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les études d'Avant-Projet (APO) du renforcement de la Sous-Station de Villenoy.

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement des travaux de renforcement des capacités d'alimentation électrique de la sous-station de Villenoy sur la ligne P du réseau Transilien.

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement relative aux études de Schéma de Principe complémentaire de l'électrification entre Trilport et La Ferté Milon.

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE